

<b>DEPARTEMENT</b>
Loir et cher
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
Romorantin-Lanthenay

Liberté - Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
 Fermeture et interdiction de circuler sur la passerelle reliant l’Ile de la Motte et la Rue des Tanneries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
 Vu le Code de la route ;  
 Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
 Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> parties ;  
 Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
 Vu la demande des Services Techniques de la MAIRIE - Faubourg Saint Roch - 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
 Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de fermer et d’interdire toute circulation piétonne sur la passerelle reliant l’Ile de la Motte et la Rue des Tanneries (située derrière la Résidence de l’Ile Marin), à compter du lundi 15 juillet 2024 ;  
 Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : La passerelle, située derrière la Résidence de l’Ile Marin, reliant la Rue des Tanneries et l’Ile de la Motte sera fermée à toute circulation (piétons, cyclos), pour mise en sécurité avant travaux et également pendant la durée des travaux, à compter du lundi 15 juillet 2024 et pour une durée indéterminée ;

**Article 2** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

**Article 3** : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté ;

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d’Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 10 juillet 2024

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le <b>11 JUL. 2024</b>

*Date de mise en ligne sur le site internet*

**11 JUL. 2024**

**Par délégation du Maire  
L’Adjoint,**



**Philippe SEGUIN**